



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ordinaire DU 2 MARS 2007

L'An deux mil sept, le deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois février deux mil sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,  
M. Joseph LE GALLIC,  
M. Marcel LE DEZ,  
Mme Monique LE GUERER,  
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,  
M. Yves ANDRE,  
M. Daniel SELLIN,  
Mme Martine PRIMA,  
Mme Josiane ANDRE,  
Mme Monique BOUSTOUHAN,  
Mme Colette LE BOURHIS,  
M. Yannick FOUCHER,  
Mme Marie-Françoise MORVAN,  
M. Alain JACQUIOT,  
Mme Florence CARNOT,  
Mme Elise PICOL,  
M. Gérard BERAUT,  
Mme Marie-Louise CELIN,  
Mme Marie José TOULLEC,  
M. Philippe BAUCHER.

Etaient absents : Mlle Christine LIGOUR, excusée, qui a donné procuration à M. Gérard BERAUT.  
M. Bertin CHALONY, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ.  
M. Eric CARER.  
Mme Brigitte LE DAËRON.  
Mme France CAVACIUTI.  
M. Florent MELUC.  
Mme. Lisiane AUFFRET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi Mme. Florence CARNOT, Conseillère municipale, pour secrétaire.

## **DEMISSION DE MADAME LISIANE AUFFRET DE SON POSTE DE CONSEILLERE MUNICIPALE.**

Madame Lisiane AUFFRET, ne pouvant plus assumer sa fonction d'élue pour cause d'incapacité physique avérée, a fait part de sa démission du Conseil municipal. Elle sera remplacée par Monsieur Christophe RANNOU qui figure en position suivante sur la liste « Bannalec Dynamique » (liste d'Union de la Gauche) des élections municipales du 11 mars 2001.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2007.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte, à l'unanimité,** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2007.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2007, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal le 30 mars prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

## **PROJET D'ACQUISITION DE BATIMENTS ET DE TERRAIN, RUE AUGUSTE SALAÛN.**

L'Association de Cornouaille, dont le siège se trouve 3 rue Bertrand Rosmadec à Quimper, est disposée à céder à la Commune des bâtiments et un terrain, sis rue Auguste Salaün.

Cet immeuble, cadastré sous le numéro 417, section AE, pour une surface de 1.093 mètres carrés, peut présenter un intérêt pour la Commune. Le tissu associatif bannalécois est en effet très dense et les responsables de la plupart des associations sollicitent auprès de la Commune la mise à disposition de locaux pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités.

Les bâtiments dont il est question sont régulièrement utilisés, notamment par les membres de l'Ensemble folklorique « Les Genêts d'Or ».

Ces bâtiments, à usage anciennement de patronage, se composent en deux parties, à savoir, une construction en parpaings dont la toiture est en très mauvais état, qui était utilisée auparavant en salle de cinéma et un bâtiment contigu (3 pièces) qui sert de salles de réunion.

L'ensemble est en état médiocre et va nécessiter d'importants travaux de rénovation, notamment dans le premier bâtiment.

Dans un avis rendu le 23 juin 2006, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 32.000 euros.

Les vendeurs ont donné leur accord sur cette estimation et demandent à ce que deux servitudes de passage soient supportées, l'une pour permettre l'accès pompier de l'école (une ouverture devra être aménagée dans le mur), l'autre devra permettre l'accès au terrain situé à l'arrière des bâtiments.

Dans le souci de la sécurité des personnes, des issues de secours devront être percées à l'arrière des bâtiments. En conséquence, il semble essentiel de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 224 mètres carrés environ, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 205, section AE, appartenant à l'Association des chefs de famille catholiques de Bannalec et des communes limitrophes.

Les responsables de cette association ont donné leur accord à cette cession pour la somme de 30 euros le mètre carré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide l'acquisition de la propriété** appartenant à l'Association de Cornouaille, sise rue Auguste Salaün, cadastrée sous le numéro 417, section AE, pour une contenance de 1.093 mètres carrés, moyennant le prix global de 32.000 euros,

**Accepte la mise en application des servitudes** mentionnées ci-dessus,

**Approuve la cession à la Commune** d'une emprise de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 205, section AE, pour une contenance de 224 mètres carrés environ, appartenant à l'Association des chefs de famille catholiques de Bannalec et des communes limitrophes, pour le prix de 30 euros le mètre carré,

**Charge le Cabinet de géomètres** LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

**S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires** à la réalisation de cette opération,

**Sollicite** auprès du Conseil général et de tous autres organismes financeurs, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

**Autorise le Maire à passer et à signer**, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, Notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

<p align="center"><b>PROJET DE REALISATION DES TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA CHAPELLE DE TREBALAY. DEVOLUTION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.</b></p>
---

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de réalisation des travaux de couverture de la chapelle de Trébalay, appartenant au patrimoine bannalécois, et dont le suivi sera assuré par Mademoiselle Joëlle FURIC, architecte à Saint-Thurien.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des personnes a été confiée à la Société APAVE de Quimper pour la somme de 1.696,25 euros hors taxes, à la suite de la publication de l'annonce sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère.

Un avis d'appel public à la concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, a été diffusé en juillet 2006 dans différents journaux d'annonces légales, pour une première phase de travaux comprenant les lots gros-œuvre, charpente et couverture. Le lot «couverture» n'ayant pu être attribué à l'ouverture des plis du 29 septembre 2006, la Commission s'est prononcée pour le lancement d'une nouvelle consultation pour ledit lot sous la forme d'un marché négocié. La Commission réunie le 15 décembre 2006, après vérification des offres par l'architecte, a décidé de retenir, pour cette première phase de travaux :

- l'Entreprise GOAVEC-PITREY SAS, de Brasparts, pour le lot « Gros-œuvre », pour un montant de 23.086,84 euros hors taxes,

- l'Entreprise C.C.A. (Compagnons Charpentiers Armoricaains), de Runan (Côtes d'Armor), pour le lot « Charpente », pour un montant de 41.498,01 euros hors taxes,

- l'Entreprise DAVY, de Saint-Brieuc, pour le lot « Couverture », pour un montant de 60.000,00 euros hors taxes.

Le montant des travaux pour les phases 2 (menuiserie bois, pierre de taille, vitraux) et 3 (voûte lambrissée) est estimé à la somme de 65.000 euros hors taxes.

Le montant des 3 phases, y compris les honoraires de l'architecte, de la mission SPS et d'éventuels aléas, pourrait avoisiner la somme de 210.000 euros hors taxes.

Cette opération est susceptible d'être éligible à des aides provenant de plusieurs organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Prend acte des décisions** de la Commission d'appel d'offres,

**Sollicite l'attribution de subventions** aussi substantielles que possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tous autres organismes financeurs,

**Précise que** le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget,

**Autorise le Maire à signer** tous les documents relatifs à cette opération.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**REPLACEMENT DU PONT-RACLEUR DU CLARIFICATEUR DE LA STATION D'EPURATION  
DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Au cours de la séance du 8 décembre 2006, l'Assemblée a pris acte des informations fournies au sujet du remplacement du pont-racleur du clarificateur de la station d'épuration communale.

Il est rappelé que la Société STEREAU, de Vannes, a été retenue pour effectuer cette opération pour un montant de 73.249,00 euros hors taxes. Le coût total de ces travaux, en incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre et d'éventuels aléas, pourrait avoisiner la somme de 76.000 euros hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil régional, du Conseil général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Sollicite** auprès du Conseil régional, du Conseil général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

**Précise que** le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget « Assainissement »,

**Autorise le Maire à signer** tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**PROJET DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
(PROGRAMME 2007 ET 2008).**

Au cours de la réunion du 20 juin 2006, les membres de la Commission de l'urbanisme, de la voirie et de l'agriculture ont étudié les différents projets des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable à réaliser sur le territoire communal.

L'ensemble des projets présentés étant nécessaire à court terme, il a été établi un ordre de priorité.

Ainsi, la Commission propose de décomposer ces travaux :

- en tranche ferme (programme 2007), les secteurs compris entre Kerlosquet et Créis-Obet sur un linéaire de 1000 mètres, entre Kermérou Pont-Kéréon et Ty Névez Keryannic sur 1300 mètres, rue des Landiers à Trémour sur 500 mètres et à Kervinic-Vras sur 500 mètres,

- en tranche conditionnelle (programme 2008), le secteur compris entre Kerignan, Coatéréac et la Croix Courte sur 2000 mètres et le secteur de Moustougoat sur 800 mètres.

Le renouvellement et le renforcement de la conduite principale alimentant la partie nord du réseau, entamés en 2005, seraient alors achevés.

La mission d'ingénierie de ces travaux a été confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), à la suite de l'annonce publiée sur l'espace Marchés Publics du site internet de l'Association des Maires du Finistère. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre se monte à 27.155 euros hors taxes.

La D.D.A.F. a estimé ce projet à la somme de 630.000 euros hors taxes, soit 753.480 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Conseil général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte le projet** tel qu'il est présenté,

**Sollicite l'inscription de l'opération à un programme** « Alimentation en eau potable » subventionné par le Département,

**S'engage à mettre en place le financement,**

**Décide de procéder à la dévolution des travaux** conformément au Code des Marchés Publics,

**Autorise le Maire à signer** les bordereaux de prix complémentaires et les décisions de poursuivre éventuelles, dans le respect de la réglementation,

**S'engage à entretenir les ouvrages en bon état.**

Reçu en préfecture le 08/03/2007

<b>VENTE DE L'ATELIER-RELAIS DE KERVINIC A L'ENTREPRISE LOÏC LE GUEN.</b>
---

La Commune est propriétaire depuis 1993, d'un terrain sis 21, rue de Kervinic, cadastré sous le numéro 816, section AC, d'une surface de 4000 mètres carrés, sur lequel est implanté un bâtiment qui a été aménagé en atelier-relais.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, cet immeuble fait l'objet d'un bail commercial auprès de Monsieur Loïc LE GUEN, entrepreneur de travaux publics, pour un loyer mensuel de 455,73 euros hors taxes.

Celui-ci souhaitant faire l'acquisition de cet atelier, il a été proposé de le lui céder avec la cour attenante, soit une surface d'environ 2000 mètres carrés, au prix de 55.000 euros, ou de lui aliéner la totalité de la parcelle pour le prix de 80.000 euros, sachant que deux maisons d'habitation pourraient être édifiées à l'arrière du bâtiment sur le restant du terrain.

Monsieur LE GUEN indique, dans un courrier daté du 13 février 2007, qu'il souhaite acheter la totalité de cet ensemble immobilier.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 55.000 euros dans un avis rendu le 23 juin 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve la vente** à l'Entreprise Loïc LE GUEN, de l'immeuble visé ci-dessus, sis 21 rue de Kervinic, pour le prix de 80.000 euros, payable à la Trésorerie de Bannalec, dès l'accomplissement des formalités,

**Précise que le bail continuera de courir** jusqu'à la date de signature de l'acte de vente,

**Autorise le Maire à passer et à signer**, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR PERSONNES HANDICAPEES  
AU LIEUDIT RUMAIN.**

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Scaër (APAJH) gère à Romain un établissement d'accueil de jour de 16 places qu'elle a ouvert en juillet 2002, et dont le fonctionnement est tout à fait satisfaisant.

Cependant la demande est très pressante de la part des familles pour la mise en place d'un accueil permanent, certaines redoutant des difficultés à assumer une prise en charge de plus en plus lourde.

Afin de satisfaire les besoins recensés, l'APAJH prévoit la construction sur le même site de Romain, d'un petit foyer qui comprendrait 25 places (22 places de foyer de vie et 3 places en accueil temporaire). L'activité « accueil de jour » dans les locaux utilisés actuellement sera conservée (8 places).

Pour ce faire, l'Association envisage l'achat du terrain jouxtant sa propriété actuelle, pour une surface de 2,5 hectares environ dont 4000 mètres carrés de terrain à bâtir. La construction de ce bâtiment serait confiée à un Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) qui louerait l'équipement en place à l'APAJH.

L'Association a choisi le site de Romain car elle y a déjà implanté un accueil de jour et le village, situé en bordure du chemin départemental, donne une plus grande liberté dans ses activités car elles ne peuvent poser de nuisances au voisinage. Par ailleurs, la proximité du centre de Bannalec (5 kilomètres) et de Quimperlé permet d'accéder rapidement aux équipements collectifs (stades, piscines, salles de jeux, médiathèques, commerces).

Ce projet va dans le sens des orientations débattues lors de la réunion du 31 mars 2005 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La construction d'une telle structure, de par sa vocation sociale et d'intégration de personnes en difficultés, concourt à la volonté des pouvoirs publics qui encouragent les capacités d'accueil des établissements spécialisés afin de mieux satisfaire, sur l'ensemble du territoire, les besoins de prise en charge de cette population.

Au cours de ses séances de travail consacrées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les membres du Conseil municipal ont, en conséquence, décidé de créer une zone UHb (zone d'habitat adaptée à caractère social) au lieudit Romain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la construction** d'une structure d'accueil pour personnes handicapées au lieudit Romain comme il est indiqué ci-dessus,

**Emet un avis favorable à la création d'une zone UHb** (zone d'habitat adaptée à caractère social) audit lieu.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE A URBANISER DANS LE SECTEUR COMPRIS  
ENTRE LA RUE DE SAINT-THURIEN ET LA RUE DE KERGUYADER.**

Les travaux liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont en cours d'achèvement.

Une réunion publique a été organisée le 16 novembre 2006 pour une présentation et un échange avec la population sur les orientations de la politique d'urbanisme de la Commune. Les documents graphiques ont ensuite été exposés à la mairie, du 15 janvier au 20 février, où chaque personne a pu, si nécessaire, consigner par écrit, ses observations sur un registre.

Dans l'attente de l'approbation définitive du PLU, et afin de permettre la construction d'une maison d'habitation rue de Kerguyader, il est soumis à l'Assemblée un schéma d'aménagement du secteur compris entre la rue de Saint-Thurien et la rue de Kerguyader pour lequel le zonage figure en UHc (zone d'habitat à densité faible).

Une décision de sursis à statuer a en effet, été opposée à la demande de permis de construire déposée par Madame et Monsieur Claude LE GALL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve le schéma d'aménagement** dont il s'agit,  
**Sollicite de Monsieur le Préfet la délivrance du permis de construire** d'une maison d'habitation destinée à Madame et Monsieur Claude LE GALL, rue de Kerguyader, dans l'attente de l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

### **RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2005 DE LA COCOPAQ.**

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2005 par la COCOPAQ.

Ce bilan d'activités traduit la réalité d'une vie communautaire dont le plus fort engagement est tourné vers la population du territoire et les communes membres. Ce document a pour mission essentielle de fournir les repères permettant de mieux identifier la Communauté de Communes.

Les orientations stratégiques de la COCOPAQ peuvent se définir ainsi :

- 1- Aménager, structurer : créer les équipements et développer les projets structurants permettant d'optimiser les performances, la créativité et l'innovation,
- 2- Attractivité : créer les conditions d'un territoire accueillant et de qualité,
- 3- Solidarité : contribuer à la cohésion sociale et territoriale.

Trois objectifs guident les actions de la COCOPAQ : accueillir de nouvelles entreprises, favoriser le cadre de vie des habitants et préserver l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.**

Reçu en préfecture le 08/03/2007

### **JUMELAGE DE LA COMMUNE AVEC LA VILLE DE CASTLEISLAND.**

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des communes étrangères, qu'il s'agisse de communes appartenant à des Etats membres de l'Union européenne ou de communes situées dans des Etats d'Europe orientale ou même sur d'autres continents.

Ces jumelages contribuent à développer des liens d'amitié entre les peuples, favorisent leur compréhension mutuelle au-delà des différences de langue et de culture, et constituent ainsi des éléments positifs pour le maintien de la paix entre les nations. Ils ont aussi des retombées sur les communes jumelées, en multipliant les échanges et les contacts entre les différentes couches de la population de ces communes, notamment entre les milieux professionnels ou entre les jeunes.

Sur la Commune, à l'initiative d'une dizaine de personnes, le Comité de jumelage « Banaleg-Irland » est née le 29 avril 2002, après le dépôt des statuts de l'Association à la Préfecture. Après une prospection en Irlande en décembre 2002 par trois de ses membres, le choix s'est porté sur la ville de Castleisland.

Cette commune d'un peu moins de 2.500 habitants, se situe au sud-ouest du pays, dans le comté de Kerry, entre mer, lacs et montagnes. Elle est proche de Cork et à seulement 10 kilomètres de l'aéroport international de Farranfore. Sauvage et montagneux, le Kerry attire depuis longtemps les touristes à la recherche de décors grandioses. Castleisland compte plusieurs écoles et de nombreuses associations sportives et culturelles.

Le Comité de jumelage organise tout au long de l'année diverses manifestations dont le feu de la Saint-Jean, fin juin, et les soirées quizz dont le succès ne fait que croître. Des échanges linguistiques entre les établissements scolaires des deux communes vont avoir lieu prochainement. Les associations sportives devraient aussi s'investir de plus en plus.

La phase de préparation des programmes d'échanges entre les deux communes étant maintenant bien engagée, il importe désormais de recueillir l'accord du Conseil municipal, sachant que l'aboutissement de cette phase sera la cérémonie officielle de la signature de la charte de jumelage qui aura lieu à Bannalec le 14 août 2007.

Le Comité pourra bénéficier de la part de l'Union européenne, d'un soutien communautaire par le biais d'une subvention versée dans le cadre d'actions de jumelages intégrant des programmes éducatifs portant sur des thèmes européens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne son accord au jumelage** de la Commune de Bannalec avec celle de Castleisland.

**Mandate le Maire pour signer** la charte d'amitié et de coopération entre les deux communes, le 14 août 2007.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE  
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE QUIMPERLE.**

Lors de la dernière réunion du Syndicat intercommunal constructeur et gestionnaire du LEP de Roz-Glas à Quimperlé, en date du 21 décembre 2006, la dissolution du Syndicat a été prononcée à l'unanimité, par les membres présents.

A cet effet, chaque commune membre doit adopter la proposition faite par le comité syndical.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Donne son accord** sur la dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction du LEP de Quimperlé,

**Approuve la répartition de l'excédent de clôture** de 496,31 euros conformément à la délibération du comité syndical du 12 avril 2005, soit 27,57 euros par Commune, étant précisé que la répartition entre les 18 communes ne donnant pas un compte juste, les 5 centimes restant sont attribués à Quimperlé.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UN CHEMIN AU LIEUDIT STANG-LIGEOUR.**

Le chemin reliant Troganvel à Coayou, passant par le lieudit Stang-Ligeour, dont l'attrait est indiscutable, fait partie de l'un des itinéraires de randonnée balisés sur le territoire de la Commune et dont la plupart sont répartis en circuit sur le territoire du Pays des Portes de Cornouaille.

Une grande partie de l'emprise de ce chemin, desservant plusieurs propriétés et emprunté depuis de nombreuses années par les randonneurs et promeneurs, appartient toujours au domaine privé.

Son assise passe au droit de la parcelle cadastrée sous le numéro 178, section B. Cette parcelle faisant actuellement l'objet d'une transaction, il semble pertinent de procéder à la régularisation de cette situation par la cession gratuite à la Commune de l'assise de la voie passant dans cette propriété, telle qu'elle existe dans les faits et dont l'entretien est assuré par les services municipaux.

La responsabilité du nouvel acquéreur de cette parcelle serait ainsi dégagée, le propriétaire du foncier, qu'il soit public ou privé, étant responsable d'éventuels dégâts corporels ou matériels en provenance de ses dépens.

Les vendeurs, Madame et Monsieur LE GOANVIC, et l'acquéreur, Monsieur STOKES, ont donné leur accord à cette cession gratuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve la cession gratuite** à la Commune de l'emprise de cette voie à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 178, section B,

**Charge le Cabinet de géomètres** LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

**Autorise le Maire à passer et à signer**, au nom de la Commune, l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'Etude des notaires associés DANIÉLOU-HASCOËT-CAUGANT-STÉPHAN, 15 avenue de la Gare à Concarneau, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**ACQUISITION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN AU LIEUDIT KERGUILLERM APPARTENANT A LA PROPRIETE RAOUL.**

Le chemin reliant Pont-Fertil à Kerguillerm, utilisé principalement par les randonneurs et les promeneurs, figure sur une trentaine de mètres dans sa partie finale, dans le domaine privé de la propriété RAOUL.

Il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de son assise, telle qu'elle existe dans la réalité.

Monsieur RAOUL et Madame COMBOT ont donné leur accord à cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve la cession à la Commune** d'une emprise de terrain de 90 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 236, section G, appartenant à l'Indivision RAOUL pour le prix de 0.46 euro le mètre carré,

**Précise que** le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

**Charge le Cabinet de géomètres** LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

**Autorise le Maire à passer et à signer**, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en préfecture le 08/03/2007

**COMMUNICATIONS DIVERSES.**

- Le schéma éolien arrêté par la COCOPAQ en juillet 2006 est en attente de signature par le Préfet.

- Le projet d'installation d'une éclosérie de tilapias à Loge Bégoarem, évoqué au cours de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2006, est abandonné, la Société Pesked Mad ayant été placée en liquidation judiciaire.